

## AVIS n°2025-87

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2025-001532-030-001

Dénomination : Rénovation d'habitation au 63 rue Inkermann à Rennes

Demandeur : Monsieur Mickaël LETANOUX

Préfet compétent : Ille et Vilaine

Service instructeur : DDTM35/SEB/Unité biodiversité

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Rénovation d'habitation au 63 rue Inkermann à Rennes

- **Recommandations du CSRPN :**

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux hirondelles (de fenêtre et rustiques), aux martinets noirs, aux moineaux et à leurs habitats », j'émets un avis favorable à cette dérogation.

#### **1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :**

- *argumente de l'impossibilité de maintien des nids pour les travaux.*  
✓ Oui  
□ Non
- *met en rapport les nids impactés (nombre et localisation) avec les populations d'hirondelles, de moineaux et de martinets aux alentours du site. (Si possible, réalisation d'un inventaire à l'échelle du bourg).*  
□ Oui  
□ Non  
✓ Pas concerné
- *étudie la présence éventuelle d'autres espèces liées au bâti (chiroptères et autres oiseaux).*  
✓ Oui  
□ Non
- *Identifie la présence de points d'eau aux alentours.*  
✓ Oui  
□ Non

#### **2. Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :**

**Mesures d'évitement / de réduction : Le dossier prévoit :**

- *une adaptation de la période des travaux (hors présence des espèces).*  
✓ Oui

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Non

➤ *Une installation de nids artificiels et/ou murs végétalisés et/ou planchettes sur site ou à proximité, avec ou sans repasse (la repose des nids existants étant souvent aléatoire). /!\ Les nids artificiels pour les martinets sont spécifiques.*

Oui

Non

➤ *De ne pas saturer les sites avec des nids artificiels et laisser des espaces de colonisation potentiels.*

Oui

Non

➤ *En cas de ravalement, de privilégier un enduit rugueux à l'emplacement des nids futurs pour favoriser le retour des hirondelles (dans une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur). Si l'enduit d'origine est rugueux, possibilité de ne pas ravauder sur une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur.*

Oui

Non

Pas concerné

➤ *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts.*

Oui

Non

Pas concerné

## Mesures de compensation : Le dossier prévoit :

➤ *la reconstruction de nouveaux lieux de nidification, si la mise en place de nids artificiels le nécessite.*

Oui

Non

➤ *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts,*

Oui

Non

Pas concerné

➤ *de limiter voire interdire la fréquentation humaine des aménagements favorables aux hirondelles.*

Oui

Non

Pas concerné

➤ *pour les moineaux, des nids artificiels spécifiques et posés à plus de 3 m de hauteur, de préférence selon des expositions Est, Sud-Est voire Nord-Est (pas d'exposition permanente ni au soleil, ni à l'ombre). La compensation courante pour 1 nid détruit est de 1 nichoir triple (l'espèce étant grégaire, privilégier la mise en place de nichoirs triples).*

Oui

Non

Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)

➤ *Si d'autres espèces d'avifaune sont concernées, d'espacer les nids artificiels pour Moineaux des autres nids.*

Oui

Non

Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)

## Mesures d'accompagnement : Le dossier prévoit :

➤ *La mise en place d'une repasse les deux premières années.*

Oui

Non

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

✓ Pas concerné

- *une pose de planchettes si le porteur de projet souhaite éviter les nuisances (fientes, odeurs, etc.) : l'espacement entre le nid et la planche doit être d'au moins 40 cm.*
  - Oui
  - Non
- ✓ Pas concerné (pas de souhait d'éviter les nuisances)
  
- *pour les hirondelles et les martinets, d'éviter la mise en place de bac à boues (risques de prédatation) et de préférer la création de points d'eau si nécessaire.*
  - ✓ Oui
  - Non
  - Pas concerné (moineaux)
  
- *de mettre en place dans la mesure du possible des plantations en strates utiles à l'alimentation des Moineaux.*
  - Oui
  - Non
- ✓ Pas concerné (hirondelles/martinets)
  
- *de mener des actions de sensibilisation des habitants (ou une information de la mairie pour les particuliers),*
  - Oui
  - Non
- ✓ Pas concerné

### Modalités de suivi : Le dossier prévoit :

- La réalisation d'un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation (avec compétence écologue : associations, bureaux d'études...).
  - ✓ Oui
  - Non

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.

### 3/ Ressources / retours d'expériences

La rédaction du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la base de ressources bibliographiques scientifiques ou de vulgarisation :

- ✓ Oui
- Non

### AVIS :

**FAVORABLE**

[ ]

**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**

[ X ]

**DEFAVORABLE**

[ ]

Fait le 30/06/2025

Signature : Pour le Président du CSRPN et par délégation,

DDTM35

